

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Mise à l'enquête publique de la révision des zonages d'assainissement des communes de La Ferté-Milon, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troësnes - Complément à l'article 5

Le Président de la Communauté de Communes Retz-en-Valois

Vu l'arrêté n°07/2019 du 11 janvier 2019 relatif à la Mise à l'enquête publique de la révision des zonages d'assainissement des communes de La Ferté-Milon, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troësnes

ARRÊTE

Article 1 : L'article 5 de l'arrêté 07/2019 du 11 janvier 2019 est complété des bons horaires et dates suivants pour les communes de Silly-la-Poterie et Troësnes :

Le Commissaire Enquêteur recevra dans les différentes mairies concernées les jours et heures indiqués ci-dessous, afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

- Commune de Silly-la-Poterie
Rue de l'Abbé Latz – 02460 Silly-la-Poterie
Le samedi 2 février de 9h00 à 10h00
- Communes de Troësnes
1 Place de la Mairie – 02460 Troësnes
Le samedi 2 février de 11h00 à 12h00

Article 2 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame et Messieurs les Maires des Communes de La Ferté-Milon, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troësnes,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Villers-Cotterêts, le 31 Janvier 2019

Affiché le : 31.01.2019

Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU

Certifié exécutoire le : 31.01.2019

Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU

